



**INSTITUT D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE PARAMÉDICAL
PROVINCIAL DE MONS**

ANNEXE COVID-19

Consignes et directives de la Direction

Version 2020-2021



Avant-Propos

La crise du Covid-19 nous oblige à procéder à certains aménagements dans notre école afin de minimiser les risques de propagation du virus.

Cette annexe aux règles de vie de l'IESPP vous détaille les mesures instaurées dans l'établissement pour faire face à la situation sanitaire actuelle. Certaines règles énoncées dans ce document remplacent temporairement certains points du règlement habituel.

Cette annexe est établie sur base de la circulaire 7886 du 18/08/2020 émise par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Nous sommes conscients que ces mesures supplémentaires sont contraignantes mais elles sont nécessaires pour améliorer la situation sanitaire actuelle.

⚠️ TOUT ELEVE QUI NE RESPECTE PAS CE REGLEMENT S'EXPOSE A DES SANCTIONS !

La Direction

Table des matières

Article 1	Dispositions générales	1
1.1	Mesures pour un élève présentant des symptômes	1
1.2	Mesures pour un élève cohabitant d'un cas Covid-19.....	2
Article 2	Le port du masque buccal	2
Article 3	La distanciation sociale.....	3
Article 4	Les mesures d'hygiène	3
Article 5	Le sens de circulation dans l'école.....	3
Article 6	La récréation et le temps de table.....	5
Article 7	L'étude	6

Article 1 Dispositions générales

Pour rappel, la fréquentation scolaire est **obligatoire à nouveau**. Les absences doivent donc être justifiées selon les modalités énoncées dans règles de vies de l'IESPP.



1.1 Mesures pour un élève présentant des symptômes

Un élève doit rester à domicile et ne peut pas venir à l'école s'il est malade ou présente

- ❖ Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :
 - Fièvre
 - Toux
 - Difficultés respiratoires
 - Douleur thoracique
 - Perte de goût et/ou d'odorat sans cause apparente

- ❖ Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente:
 - Douleurs musculaires, fatigue
 - Rhinite (encombrement ou écoulement nasal)
 - Maux de gorge
 - Maux de tête
 - Perte d'appétit
 - Diarrhée aqueuse

- ❖ Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

L'élève pourra retourner à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant. Un certificat médical est fourni dans le cadre des procédures habituelles

Lorsqu'un élève répond à la définition d'un cas possible de Covid-19, un test doit être effectué.

L'élève doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus. En cas de forte suspicion de COVID-19, les cohabitants (frères et sœurs fréquentant le milieu scolaire) doivent aussi s'isoler préventivement en attendant le résultat du test.

→ Si le test est négatif, l'élève peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine SAUF si l'élève est en

contact étroit d'un cas confirmé. Dans ce cas, il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le cas confirmé OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile. Un deuxième test est possible, permettant peut-être une quarantaine plus courte. Ceci est du ressort du médecin traitant.

→ Si le test est positif, l'élève est isolé à la maison et ne peut revenir à l'école que 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

1.2 Mesures pour un élève cohabitant d'un cas Covid-19

Les élèves étant en contact d'un cas positif dans le ménage (parents ou autres cohabitants) sont considérés comme des personnes à haut risque.

- ❖ L'élève doit être testé.
- ❖ Si le test est négatif, il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile. Un deuxième test est possible, permettant peut-être une quarantaine plus courte. Ceci est du ressort du médecin traitant.
- ❖ Si le test est positif, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

Article 2 Le port du masque buccal

LE PORT DU MASQUE BUCCAL EST OBLIGATOIRE DES L'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE ! EN CLASSE EGALEMENT !

- ❖ Les masques en tissu ou jetable sont autorisés.
- ❖ Prévoyez une pochette ou une enveloppe afin de l'y entreposer pendant votre repas.
- ❖ Le port d'une visière n'est pas recommandé dans le cadre scolaire et ne remplace en rien le port d'un masque.
- ❖ Pour être efficaces, ces masques doivent être portés et enlevés correctement et être lavés selon les recommandations d'usage.

Article 3 La distanciation sociale

- ❖ Gardez vos distances, c'est-à-dire éviter tout contact avec d'autres personnes à moins de 1,5 mètre (Accolades, poignées de main, bisous ou autres ne sont donc pas autorisés). Cette distanciation reste le meilleur moyen de limiter la propagation du COVID-19.



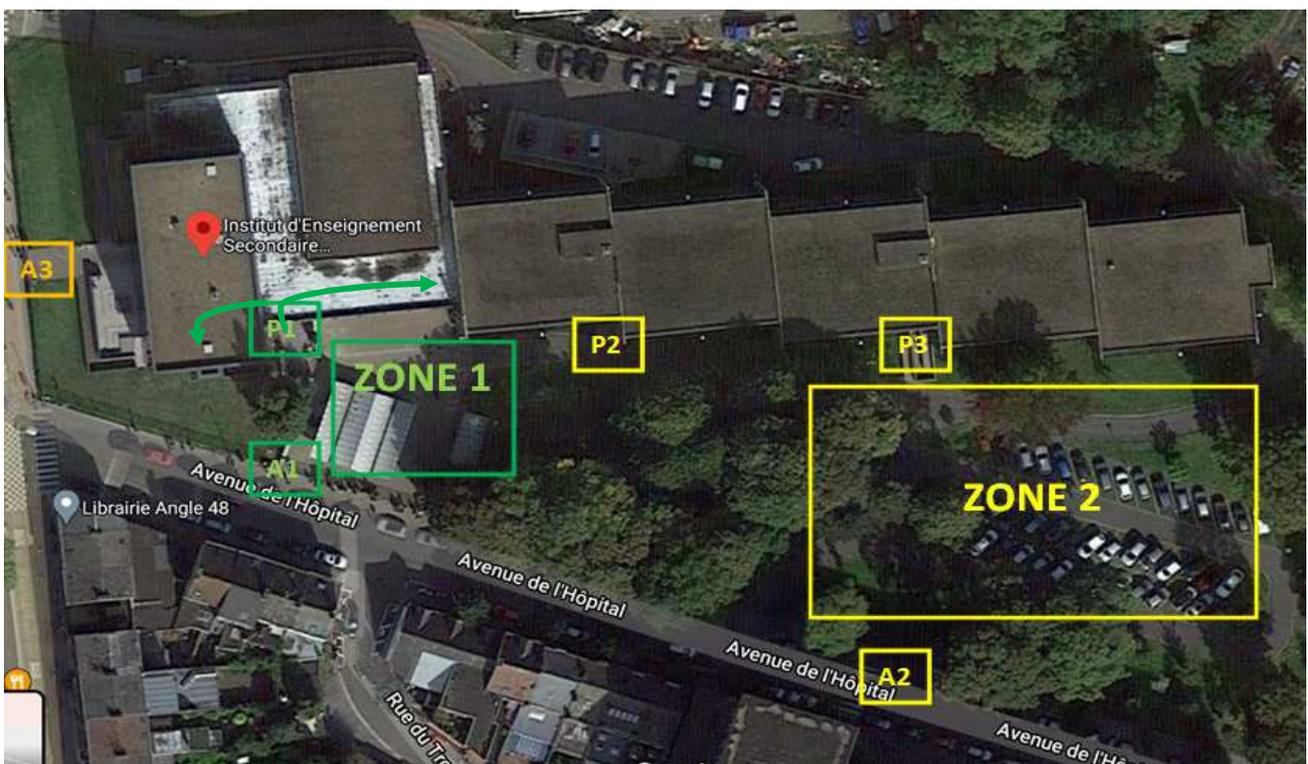
Article 4 Les mesures d'hygiène

Vous devez vous désinfecter ou laver les mains :

- ❖ En entrant dans les bâtiments de l'école ;
- ❖ Après passage aux toilettes ;
- ❖ Après la récréation ;
- ❖ Après avoir touché une surface ou un objet touché par une autre personne ;
- ❖ Avant de quitter les bâtiments de l'école.

Article 5 Le sens de circulation dans l'école

L'ACCES A L'ECOLE ET LA CIRCULATION DANS L'ECOLE DEPENDRONT DU LOCAL DANS LEQUEL VOUS AVEZ COURS !



A1 = Grille d'entrée habituelle avenue de l'hôpital = accès pour les classes du nouveau bâtiment (locaux 2B et 3B) ou au 1er étage de l'ancien bâtiment (locaux 102 à 123).

Zone 1 = Cour de récréation habituelle = Zone récréative et pour se ranger aux sonneries de 8h10, 11h00 et 13h25 pour les élèves qui ont cours dans les classes du nouveau bâtiment (locaux 2B et 3B) ou au 1er étage de l'ancien bâtiment (locaux 102 à 123).

P1 = Porte entrée Hall bâtiment = Accès pour entrer dans l'école pour les élèves qui ont cours dans les classes du nouveau bâtiment (locaux 2B et 3B) ou au 1er étage de l'ancien bâtiment (locaux 102 à 123).

A2 = Grille sortie parking de voiture = accès pour les classes du rez-de-chaussée (locaux 002 à 21) et du 2ème étage de l'ancien bâtiment (locaux 202 à 223).

Zone 2 = Parking voiture = Zone récréative et pour se ranger aux sonneries de 8h10, 11h00 et 13h25 pour les élèves qui ont cours dans les classes du rez-de-chaussée (locaux 002 à 21) et du 2ème étage de l'ancien bâtiment (locaux 202 à 223).

P2 = Porte entrée salle des profs = Accès pour entrer dans l'école pour les élèves qui ont cours dans les classes du 2ème étage de l'ancien bâtiment (locaux 202 à 223). Vous empruntez directement l'escalier pour monter.

P3 = Porte entrée parking = Accès pour entrer dans l'école pour les élèves qui ont cours dans les classes du rez-de-chaussée (locaux 002 à 21).

A3 = Entrée principal = Accès aux bâtiments en dehors des heures traditionnelles (arrivées tardives, ...).

Exemple :

Vous avez cours de 8h15 à 9h55 au local 205, vous entrez dans l'enceinte de l'école par la grille du parking (A2). Vous attendez dans la Zone 2. A la sonnerie de 8h10, vous vous rangez devant votre numéro de local (ou vous montez directement si vous êtes en 6ème, 7ème ou IH) et vous entrez dans le bâtiment par la porte du parking (P3).

Article 6 La récréation et le temps de table

- ❖ A la sonnerie de **10h45**, vous rejoignez les cours extérieurs en respectant le sens de circulation établi.
- ❖ A la sonnerie de **11h00**, les élèves de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années se rangent dans les rangs en fonction du numéro de leur classe. Les 6^{ème}, 7^{ème} et IH montent directement en classe par le sens de circulation défini.
- ❖ A la sonnerie de **12h40** vous avez 2 possibilités :
 - Si vous souhaitez manger dans l'école, vous devez rester en classe pour manger avec les autres membres de votre groupe. Vous disposez de 10 minutes pour manger sous la surveillance d'un professeur. Vous nettoyez ensuite votre banc et rejoignez l'extérieur en respectant le sens de circulation défini.
 - Si vous souhaitez manger à l'extérieur de l'enceinte de l'école, vous sortez de votre classe à 12h40 et rejoignez l'extérieur par le même chemin que pour l'entrée

VOUS NE POUVEZ PAS MANGER EN DEHORS DE VOTRE CLASSE !

- ❖ A la sonnerie de **13h25**, les élèves de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années se rangent dans les rangs en fonction du numéro de leur classe. Les 6^{ème}, 7^{ème} et IH montent directement en classe par le sens de circulation défini.
- ❖ A la fin des cours à 16h00, vous quittez l'école en respectant le sens de circulation établi (exemple : vous terminez votre cours au 3B1, vous quittez l'établissement en passant par la P1 et A1). Vous ne quittez plus l'établissement par l'entrée principale du nouveau bâtiment.
- ❖ A la fin des cours à 16h50, vous quittez l'école par l'entrée principale du nouveau bâtiment.
- ❖ Pour les sorties anticipées (si votre classe termine plus tôt ou si vous devez vous rendre à un rendez-vous médical par exemple), vous quittez l'école par l'entrée principale du nouveau bâtiment en passant par l'accueil.

Article 7 L'étude

A l'étude, vous devez obligatoirement rester avec ceux de votre classe et ne pas vous mélanger aux autres classes présentes au même moment dans l'étude.

BONNE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 A TOUS ET TOUTES

C. DEHASSELEER

Directrice

C. LASSEAUX

Cheffe des travaux d'atelier

S. BROHE

Directeur Adjoint

A. DE CLERCQ

Cheffe d'atelier

N. LALINNE

Cheffe d'atelier